



POINTS SAILLANTS DE LA NOUVELLE ENTENTE ENTRE

**L'UNIVERSITÉ DE MONCTON
ET
L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES, PROFESSEURES ET PROFESSEURS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (ABPPUM)**

LE 13 JUILLET 2015

Entente de principe

- Entente de principe convenue le 23 juin 2015

Ratification

- Ratification par le Syndicat le 7 juillet 2015

Durée de la nouvelle entente

- Normatif : Quatre (4) ans, soit du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2018
- Salaires : 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2016 - 2,0% (voir termes ci-dessous)
2016-2017 et 2017-2018 - à négocier

Rémunération

2014-2015

- 1^{er} juillet 2014 : 2,0% et 1^{er} janvier 2015 : 0%

2015-2016

- 1^{er} juillet 2015 : 0% et 1^{er} janvier 2016 : 0%

Conditions de travail

- Inclusion de la formation pédagogique comme élément d'appréciation complémentaire;
- Légère augmentation de la banque de crédits en recherche et transfert du processus d'attribution au Conseil de la FESR;
- Les co-chercheurs, avec attestation écrite du chercheur principal d'une équipe ayant obtenu une subvention, ont maintenant accès aux crédits automatiques de recherche;
- Création d'un Observatoire de l'effectif académique chargé de suivre l'évolution de l'effectif professoral et de faire des recommandations relativement aux postes professoraux, par lettre d'entente;
- Établissement d'une formule de calcul du salaire carrière professorale au Nouveau-Brunswick et engagement d'établir un plan de l'atteinte de la parité salariale dans le cadre des négociations de 2016, par lettre d'entente;
- Éclaircissement du rôle du document cadre facultaire dans le processus d'attribution de la permanence et des promotions;
- Transfert de la gestion et l'application des sabbatiques aux doyennes et doyens; maintien des critères d'attribution.

Autres

- Un membre élu, représentant les chargées et chargés de cours et les monitrices et moniteurs cliniques, est membre de l'assemblée départementale avec droit de vote;
- Un membre élu, représentant les chargées et chargés de cours et les monitrices et moniteurs cliniques, est invité, sans droit de vote, à l'UARD;
- Un membre élu, représentant les chargées et chargés de cours et les monitrices et moniteurs cliniques, est invité, sans droit de vote, au Conseil de faculté.